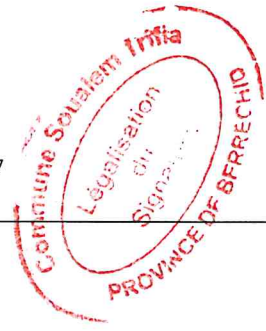


PROMOPHARM S.A.

Société de Promotion Pharmaceutique
du Maghreb

T (+212) 5 22 96 45 43/67
F (+212) 5 22 96 45 68
ZI du Sahel - Rue N°7 - BP 96/97
26400 Had Soualem - Maroc



hikma.

SOCIETE DE PROMOTION PHARMACEUTIQUE DU MAGHREB
Société Anonyme au capital de 100.000.000 de DH
Siège Social : Z.I du Sahel – Rue n° 7-B.P. 96/97 – 26 400 Had Soualem, Province de Berrechid
RC : 1513

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE MIXTE DU 31 Janvier 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, et le 31 Janvier à 10h , les actionnaires de la société de Promotion Pharmaceutique du Maghreb, par abréviation « **PROMOPHARM** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Mixte, sur convocation du conseil d'administration parue sur le site « Medias24 » en date du 31 Décembre 2022.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, lors de son entrée dans la salle, par chacun des actionnaires présents, agissant soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Monsieur **Ma'moon AL ARAIDEH**, en sa qualité d'actionnaire mandataire du plus grand nombre d'actions et président du conseil d'administration préside l'Assemblée.

Madame **Asmaa ALAOUI AZIZ**, en sa qualité d'Administrateur Indépendant présent, est appelée comme scrutateur.

Monsieur **Abdelali LAHCEN** est désigné comme Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la législation en vigueur et les conditions de participation énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale, aucun formulaire de vote à distance n'a été transmis au siège de Promopharm.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau, que **3 actionnaires** possédant ensemble **941 176 actions (soit 94,11%)** sont présents ou représentés et que, l'Assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire, tel que prévu dans les statuts de la Société.

Les documents ci-dessous mentionnés sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société.
- Les documents relatifs à la convocation.
- Le texte des projets de résolutions.
- La liste des administrateurs.
- L'inventaire de l'Actif, du Passif et les états de synthèse de l'exercice écoulé.
- Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2021.
- Le rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2021.
- La liste des actionnaires
- La feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés.

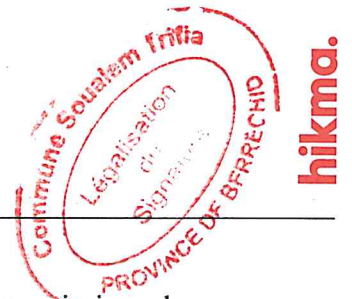
ADVISORIS

Date de l'enregistrement : 06-02-2023
Registre Entrée : 2023000253510032
Ordre Recette : 2458/2023
Montant des droits acquittés : 440 dh
N° Copie Archivée : 2482

PROMOPHARM S.A.

Société de Promotion Pharmaceutique
du Maghreb

T (+212) 5 22 96 45 43/67
F (+212) 5 22 96 45 68
ZI du Sahel - Rue N°7 - BP 96/97
26400 Had Soualem - Maroc



Monsieur le Président rappelle que l'inventaire, le bilan, le compte des produits et charges, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes et tous les documents devant être communiqués à l'Assemblée, en application de l'article 141 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, ont été tenus à la disposition des actionnaires les quinze (15) jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle aux actionnaires présents ou représentés qu'ils ont été convoqués afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- 2- Changement du représentant permanent de l'administrateur personne morale ARAB MANUFACTURING COMPANY CO . LTD,
- 3- Prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administrateur.

II. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- 1- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- 2- Extension de l'objet social,
- 3- Adoption des nouveaux statuts modifiés ou modifications statutaires corrélatives.

III. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

- 1- Pouvoir pour formalités légales.

Après lecture du rapport du Conseil d'Administrations ainsi que tous les autres points inscrits à l'ordre du jour, diverses observations sont échangées et personnes ne demandant la parole, Monsieur le Président a mis aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

I. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION :

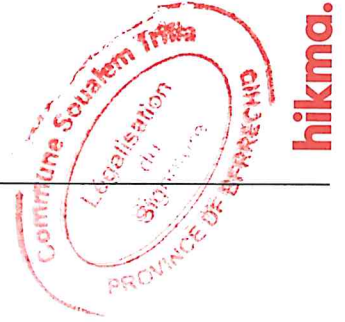
L'Assemblée Générale Ordinaire DONNE ACTE au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires relatives à la convocation et à l'information des actionnaires ont été respectées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la désignation par cooptation de Monsieur **Jamal TAOUFIK**, de nationalité marocaine et titulaire de la carte d'identité nationale n° **D34191**, en lieu et place de Monsieur **Abdelkrim KABECH** en qualité de Représentant Permanent de l'administrateur personne morale **ARAB MANUFACTURING COMPANY CO . LTD**, décidée par le conseil d'administration qui s'est tenu le 20 décembre 2022, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice devant être clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, prend acte que la nouvelle composition du conseil d'administration qui se présente à ce jour comme suit :

- ✚ **Monsieur Ma'mon ALARAIDEH** : Administrateur, Président,
- ✚ **Monsieur Mazen Samih Taleb DARWAZEH**: Administrateur,
- ✚ **HIKMA MENA FZE** : Administrateur, dont le représentant permanent est **Dr Salah MAWAJDEH**,
- ✚ **HIKMA PHARMACEUTICALS LLC** : Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur **Tareq DARWAZEH**,
- ✚ **ARAB MANUFACTURING COMPANY CO. LTD**: Administrateur, dont le représentant permanent est **Professeur Jamal TAOUFIK**,
- ✚ **HIKMA INVESTMENT LLC**: Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur **Ma'mon ALARAIDEH**,
- ✚ **Monsieur Khaled ABDULLAH-JANAHI** : Administrateur Indépendant
- ✚ **Madame Asma AZIZ ALAOUI** : Administrateur Indépendant
- ✚ **Monsieur Issam EL MAGUIRI** : Administrateur Indépendant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire. DONNE ACTE au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires relatives à la convocation et à l'information des actionnaires ont été respectées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration qui s'est tenu le 20 décembre 2022 et après avoir entendu son rapport, approuve l'extension de l'objet social de PROMOPHARM aux activités suivantes :

"La société a pour objet, tant au Maroc qu'à l'étranger :

- I. La production, la commercialisation, la représentation, l'importation et l'exportation, l'achat, et la vente, de tous produits pharmaceutiques, chimiques, hygiéniques, biologiques, vétérinaires, d'herboristerie, **des dispositifs médicaux, des réactifs chimiques, biologiques, immunologiques et à usage de diagnostic in-vitro, des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et de parfumerie, aux denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière et aux compléments alimentaires, aux produits de puériculture, et en général de tous produits qui en sont dérivés.**"

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Consécutivement de ce qui précède, l'Assemblée Générale déclare approuver dans toutes leurs parties et décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera remplacé par la rédaction suivante :

* ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, tant au Maroc qu'à l'étranger :

- i. La production, la commercialisation, la représentation, l'importation et l'exportation, l'achat, et la vente, de tous produits pharmaceutiques, chimiques, hygiéniques, biologiques, vétérinaires, d'herboristerie, des dispositifs médicaux, des réactifs chimiques, biologiques, immunologiques et à usage de diagnostic in-vitro, des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et de parfumerie, aux denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière et aux compléments alimentaires, aux produits de puériculture, et en général de tous produits qui en sont dérivés ;
- ii. la création, l'acquisition, la construction, l'exploitation directe ou indirecte, la prise à bail, la location ou la sous-location de tous immeubles, fonds de commerce, usines, établissements, entrepôts, locaux ou ateliers nécessaires à l'activité de la société ;
- iii. l'acquisition, l'obtention, la représentation, la concession, l'exploitation, sous toutes ses formes, pour le compte exclusif de la société, de tous brevets, marques, enseignes, licences, procédés tant marocains qu'étrangers se rattachant d'une manière quelconque à l'un des objets précités ;
- iv. la prise d'intérêt par voie d'apport, de fusion, de souscription et la participation, directe ou indirecte par tous moyens, à toutes sociétés créées ou à créer, entreprises ou autres ayant un objet similaire ou connexe ; et
- v. plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou susceptible de permettre la réalisation ou le développement des activités de la société."

L'Assemblée Générale approuve expressément et adopte les statuts de la société ainsi modifiés et annexés au présent Procès-Verbal.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Directeur Général pour les signer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales et/ou administratives et tous dépôts et formalités de publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **10h09**.

Considérant ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par :

Monsieur **Ma'moon AL ARAIDEH**
Président

Monsieur **Abdelali LAHCEN**
Secrétaire

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31 Janvier 2023

Pour la légalisation des Signatures
des MM: Ma'moon AL ARAIDEH
Abdelali LAHCEN

Apposés en notre présence
Soualem Trifia le 03 Janvier 2023

Commune Soualem Trifia
Législation
Signature
PROVINCE DE BERRECHID

Abdelali ENNASSIRI